



## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

**L'Association BLOC NOTES**, Siret 40086877400094 Licence n°R-2022-000738 APE 9001Z www.blocnotesproductions.com  
Siège social : 7 impasse Jacques Cartier 34500 Béziers Adresse courrier : 37, rue des ramiers 34500 Béziers  
Tél 04 67 30 65 57 représentée par Jean Marc PINGRENON, agissant en qualité de président ci-après dénommé  
**LE PRODUCTEUR** d'une part  
ET

### Mairie de Saint-Prix

45 rue d'Ermont 95390 Saint-Prix

Représentée par : Madame Céline VILLECOURT

Agissant en qualité de MAIRE

ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Le producteur dispose du droit de représentation en France de chaque spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la (ou aux) représentation(s) :

"LES 7 VIES D'ALEXANDRA DAVID NEEL" avec Blanche Heugel et Olivier Lerat

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**1° Objet :** le producteur réalisera 1 représentation(s) du ou des spectacle(s) nommé(s) ci-dessus,

Le 8/10/2022 à 17h Salle des fêtes de Saint-Prix

**2° Obligations du producteur :** le producteur fournira le spectacle entièrement monté. En qualité d'employeur, il assurera le paiement du salaire des artistes, des charges sociales, de la TVA ainsi que du CNM, taxe obligatoire selon le contenu du spectacle. En matière de publicité et d'information, le producteur fournira sans augmentation du prix de vente affiches, press book sauf mention contraire dans la fiche technique et l'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation.

**3° Obligations de l'organisateur :** il doit fournir son lieu en ordre de marche ainsi que le personnel nécessaire pour son bon fonctionnement. Il sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien des équipements de son lieu, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires devant respecter les normes de sécurité, avec notamment 2 circuits séparés (1 pour la sonorisation, l'autre pour les éclairages). Une scène aux dimensions adéquates selon le spectacle sera montée. L'organisateur aura à sa charge redevance SACEM ou SACD selon le contenu du spectacle.

Pas de Sacem ni Sacd.

Installation à 13h30. Démontage 2h.

Langue : 80 personnes A partir de 6 ans

Le règlement (voir montant art.4) sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture. La facture détaillée devra être déposée sur la plateforme CHORUS PRO à l'issue de la manifestation et sera réglée dans un délai de 30 jours à réception de la facture conforme aux dispositions légales.

**4° Coût du spectacle :**

872,04 Eur HT

47,96 Eur TVA à 5,5%

920,00 Eur TTC



## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

5° **Montage Répétitions** : ils auront lieu le jour des représentations.

6° **Assurance** : Le producteur est assuré en responsabilité civile par la MAÏF n°sociétaire: 2631831P. L'organisateur certifie avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile et les assurances nécessaires aux représentations du spectacle dans son lieu.

7° **Enregistrement Diffusion** : en dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

8° **Paielement** : le règlement (voir montant art.4) sera effectué sur présentation de facture par virement bancaire, chèque ou mandat administratif.

9° **Annulation du contrat** : ce contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi. Toute annulation du fait de l'organisateur entraînerait, s'il y a impossibilité de fixer une autre date et de coopérer à l'amiable, l'obligation pour ce dernier de verser au producteur une indemnité égale au montant TTC du contrat. En cas d'annulation du fait du producteur, celui-ci devra verser à l'organisateur une indemnité calculée sur la base des frais réellement engagés, et ce sur justificatifs, sans toutefois dépasser le montant TTC du contrat. En cas de maladie de l'artiste dûment justifiée par la production d'un certificat médical la représentation sera si possible reportée, après accord des parties, mais en cas de non possibilité de report, le producteur ne devra aucune indemnité. L'annulation pour cause de pluie n'est pas un cas de force majeure, le montant TTC du contrat est dû au producteur.

10° **Compétence juridique** : en cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal de Béziers, mais seulement après épuisement des tentatives de conciliation.

Fait à Béziers, le 15/09/2022

En deux exemplaires

LE PRODUCTEUR

BLOC NOTES  
Résidence "Le Lincoln"  
116, avenue Jean Moulin  
34500 BEZIERS  
Licence 21093301

MAIRIE DE L'ORGANISATEUR  
Céline VILLECOURT  
Maire  
Vice-présidente du Conseil départemental